

**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 03 – 31 MARS 2017**

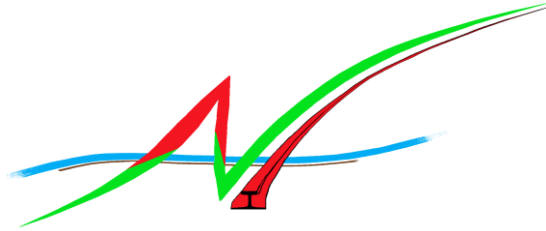
## SOMMAIRE

<b>I- ARRÊTES</b>	<b>Page</b>
<i>Arrêté 2017-029 en date du 02.03.17</i> : <b>Rencontres et compétitions sportives interdites</b> au stade de football Lucien Noirod le week-end des <b>04 et 05.03 2017</b> .	<b>5</b>
<i>Arrêté 2017-030 en date du 06.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> au Berceau du Faire devant le local à l'arrière de la mairie <b>pour installer</b> étals, tables et chaises <b>le 19.03.17 de 12h à 18h</b> .	<b>5</b>
<i>Arrêté 2017-031 en date du 06.03.17</i> : Travaux de mise à jour des bouches à clés par le SEAFF ; <b>gêne dans la circulation</b> devant le 5 rue Ambroise Croisat <b>du 08.03.17 au 10.03.17</b> .	<b>6</b>
<i>Arrêté 2017-032 en date du 07.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à M. PUTZ pour déposer une benne et <b>stationnement interdit</b> sur 3 places de parking devant le 44 rue Lucien Noirod <b>du 10.03.17 au 13.03.17 inclus</b> .	<b>6</b>
<i>Arrêté 2017-033 en date du 08.03.17</i> : <b>Abrogation de l'arrêté n° 2001-062</b> portant <b>interdiction de stationner</b> sur la place Pepeltier à l'exception des riverains du 49 au 69 rue Joffre.	<b>7</b>
<i>Arrêté 2017-034 en date du 13.03.17</i> : <b>Portant permission de voirie</b> à M. ACER pour l'aménagement d'accès avec abaissement de bordures de trottoirs au droit de sa propriété 60A rue Castelnau <b>du 17 au 18 mars 2017 inclus</b> .	<b>7-8-9</b>
<i>Arrêté 2017-035 en date du 13.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public à M. ACER pour entreprendre les travaux d'aménagement d'accès</b> , et <b>stationnement interdit</b> sur cinq places de part et d'autre de la chaussée à partir du 85 rue Castelnau <b>du 17.03.17 au 18.03.17 inclus</b> .	<b>9</b>
<i>Arrêté 2017-036 en date du 13.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public à M. PISU pour déposer une benne</b> et <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 41 rue des Vosges <b>du 27.03.17 au 01.04.17 inclus</b> .	<b>10</b>
<i>Arrêté 2017-037 en date du 13.03.17</i> : Déménagement de M. MESSERY ; <b>stationnement interdit</b> , sauf véhicule affecté au déménagement, sur trois places, devant le 33 rue des Vosges <b>du 18.03.17 au 19.03.17 inclus</b> .	<b>10</b>
<i>Arrêté 2017-038 en date du 15.03.17</i> : Open de Moselle ; <b>autorisation d'occuper le domaine public</b> aux Pastourelles dans l'enceinte du mini stade <b>pour y installer des tables, bancs et tonnelles</b> ; <b>stationnement interdit</b> sur le parking de la salle Albert Bassetto <b>le 09.04.17 de 7h à 21h</b> .	<b>11</b>
<i>Arrêté 2017-039 en date du 16.03.17</i> : <b>Travaux par l'entreprise RAINI</b> en vue de la création du parking du Gueulard + ; <b>chaussée rétrécie</b> du 18 au 22 rue Victor Hugo à <b>compter du 17.03.17 jusqu'à la fin des travaux</b> .	<b>11</b>
<i>Arrêté 2017-040 en date du 21.03.17</i> : Déménagement par VAGLIO DEMENENAGEMENTS ; <b>stationnement interdit</b> , sauf camion de déménagement, sur cinq places, devant le 62 rue Pasteur <b>le 28.03.17 de 7h30 à 9h30</b> .	<b>12</b>
<i>Arrêté 2017-041 en date du 22.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public à M. RODRIGUES LOPES pour stationner un camion de déménagement</b> , et <b>gêne dans la circulation</b> devant le 7B rue Foch <b>le 27.03.17 de 8h à 19h</b> .	<b>12</b>
<i>Arrêté 2017-042 en date du 24.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à M. PUTZ pour déposer une benne et <b>stationnement interdit</b> sur trois places de parking devant le 44 rue Lucien Noirod <b>du 31.03.17 au 08.04.17 inclus</b> .	<b>13</b>
<i>Arrêté 2017-043 en date du 30.03.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à M. ROSSIT pour déposer un canapé sur deux places de parking devant le 44 rue Castelnau <b>le 01.04.17 de 8 heures à 18 heures</b> .	<b>13</b>

<b>I- ARRÊTES (suite)</b>	<b>Page</b>
Arrêté 2017-044 en date du 30.03.17 : <b>Travaux d'urgence par THEBA</b> ; circulation alternée par des feux tricolores et stationnement interdit devant le 3 rue du Konacker de part et d'autre de la chaussée à compter du <b>03.04.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	<b>14</b>

<b>II- DELIBERATIONS</b>	<b>Page</b>
<i>Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2017</i>	
1. Décisions.	<b>16</b>
2. Mise à disposition de salles communales pour les réunions électorales.	<b>16</b>
3. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.	<b>17</b>
4. Création de postes pour les emplois d'été.	<b>17</b>
5. Suppression de postes.	<b>17</b>
6. Modification du tableau des effectifs.	<b>17</b>
7. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.	<b>17</b>
8. Débat d'orientation budgétaire 2017.	<b>18</b>
9. Motion en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l'interdiction de l'usage des nicotinoïdes.	<b>18</b>
<i>Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2017</i>	
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2017.	<b>19</b>
2. Décisions.	<b>19</b>
3. Modification de la composition des commissions et structures extra-municipales.	<b>19</b>
4. Participation de la Commune aux sorties pédagogiques scolaires.	<b>20</b>
5. Subventions aux associations.	<b>20</b>
6. Compte de gestion 2016.	<b>20</b>
7. Compte administratif 2016.	<b>21</b>
8. Affectation des résultats 2016.	<b>21</b>
9. Vote du taux des trois taxes.	<b>21</b>
10. Budget primitif 2017.	<b>21</b>

<b>III- DECISIONS</b>	<b>Page</b>
<b>N° 2017-03</b> : Abrogation de la décision n° 2016-021 portant mise à disposition onéreuse de la balayeuse de la commune à l'entreprise HTP d'Hagondange.	<b>23</b>
<b>N° 2017-04</b> : Décision de confier le marché relatif à la réfection de l'assainissement du Parc du Château sis 12 rue Joffre à l'entreprise HTP d'Hagondange, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 23 407,50 €.	<b>23</b>
<b>N° 2017-05</b> : Décision de confier le marché relatif aux engrais et terreaux du service espaces verts au fournisseur : LORRAINE ESPACES VERTS de Lexy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 12 989,78 €.	<b>24</b>
<b>N° 2017-06</b> : Décision de confier le marché relatif à l'entretien régulier du stade Noiroit et de ses abords pour l'année 2017 au fournisseur : TECHNIGAZON de Atton, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 10 235,60 €.	<b>24</b>
Décision de non-préemption <b>du 03/02/17 au 13/03/17.</b>	<b>25</b>
Décision de non-préemption <b>du 13/03/17 au 21/03/17.</b>	<b>25</b>



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**I - ARRÊTES**

**du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2016**

**ARRETE N° 2017 – 029**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des conditions atmosphériques et des travaux qui en résultent, toutes rencontres et compétitions sportives sont interdites au stade de football Lucien Noirost le week-end des 4 et 5 mars 2017.

**Article 2<sup>ème</sup>** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 030**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, vice-président de l'association « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie, pour y installer des étals, tables et chaise, **LE DIMANCHE 19 MARS DE 12 HEURES A 18 HEURES.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>me</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 031

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de mise à jour des bouches à clés à réaliser par le SEAFF de FONTOY dans la rue Ambroise Croizat,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée à hauteur de l'immeuble sis 5 rue Ambroise Croizat **du mercredi 8 mars au vendredi 10 mars 2017.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par le SEAFF.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2016 – 032

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Hervé PUTZ tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé PUTZ est autorisé à occuper le domaine public, sur trois places de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot, **du vendredi 10 mars 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur trois places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot, **du vendredi 10 mars 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PUTZ.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 033

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

VU l'arrêté municipal n° 2001/062 portant interdiction de stationner sur la place Pepeltier, à l'exception des riverains du n° 49 au n° 69 rue Joffre,

CONSIDERANT que cette disposition revient à privatiser le domaine public,

CONSIDERANT que le domaine public ne peut être privatisé,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2001/062 est abrogé.

Article 2<sup>ème</sup> : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

---

## ARRETE N° 2017 – 034 Portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4, et L. 3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 141-10 à L. 141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 7 mars 2017 par laquelle Monsieur Haydar ACER, demeurant 64A rue de la Marne à Knutange, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour l'aménagement d'accès avec abaissement de bordures de trottoirs au droit de sa propriété sise 60A rue Castelnau, cadastrée section 2 n° 603 ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Haydar ACER est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : aménagement d'accès avec abaissement de bordures de trottoirs.  
Monsieur ACER se conformera aux dispositions des articles suivants.  
La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.  
Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de dix mètres, rampants non compris.  
L'arête supérieure des bordures sera arasée à la cote + 2 centimètres par rapport au fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 %.

## **ARRÊTÉ N° 2017 – 034 (suite)**

### **Article 2<sup>ème</sup>**

: L'accès sera réalisé au droit de la propriété de Monsieur ACER sise 60A rue Castelnau, plan ci-dessous, il sera mis en œuvre dans le respect des règles de l'art.



### **Article 3<sup>ème</sup>**

: Les prescriptions suivantes sont à respecter impérativement :

- La coupe en biais des bordures devra être effectuée en restant sur le trottoir, aucune intervention sur la route n'est autorisée.
- Les enrobés seront retirés sans utilisation de matériel pneumatique (marteau piqueur...), lors de la reprise d'enrobé une attention particulière sera portée à la chute de plain-pied.
- Aucune modification du support (couche de forme) n'est autorisée.
- Aucune tranchée n'est autorisée au-dessous de 10 cm au niveau du sol sans une DT-DICT.

### **Article 4<sup>ème</sup>**

: Monsieur ACER devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Mise en place d'un panneau travaux en amont ;
- Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée, sur cinq places, à partir de l'immeuble sis 85 rue Castelnau, pour permettre le passage des véhicules en toute sécurité ;
- Balisage de la zone (cônes).

### **Article 5<sup>ème</sup>**

: La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de deux jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par Monsieur Jean-Paul TOCZEK, adjoint délégué aux travaux, au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 17 mars 2017 comme précisé dans la demande.

### **Article 6<sup>ème</sup>**

: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la Commune se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7<sup>ème</sup>**

: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

### **Article 8<sup>ème</sup>**

: En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.



## **ARRÊTE N° 2017 – 034 (suite)**

**Article 9<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NILVANGE.

**Article 10<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

---

## **ARRÊTE N° 2017 – 035**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie accordée le 13 mars 2017 relative à l'aménagement d'accès avec abaissement de bordures de trottoirs,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Aida ACER tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 60A rue Castelnaud,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Aida ACER est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour entreprendre les travaux à hauteur de l'immeuble sis 60A rue Castelnaud, **du vendredi 17 mars 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : le stationnement est interdit, sur cinq places, de part et d'autre de la chaussée, à partir de l'immeuble sis 85 rue Castelnaud, pour permettre le passage des véhicules en toute sécurité, **du vendredi 17 mars 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place (panneau travaux en amont, balisage de la zone avec des cônes, « piétons passez en face »...), **par Monsieur ACER.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2017 – 036**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Mickael PISU tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mickael PISU est autorisé à occuper le domaine public, sur une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **du lundi 27 mars 2017 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **du lundi 27 mars 2017 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PISU.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 037**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Cédric MESSERY tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 33 rue des Vosges, **du samedi 18 au dimanche 19 mars 2017 inclus**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules affectés au déménagement **de Monsieur MESSERY**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 33 rue des Vosges **du samedi 18 au dimanche 19 mars 2017 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur MESSERY.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 038

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT l'OPEN de Moselle de la NBTa organisé par l'association des Pastourelles de Nilvange dans la salle Albert Bassetto sise rue de la Moselle, le dimanche 9 avril 2017,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association des Pastourelles tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans l'enceinte du mini-stade situé devant la salle Albert Bassetto,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association des Pastourelles est autorisée à occuper le domaine public dans l'enceinte du mini stade situé devant la salle Albert Bassetto pour y installer des tables, bancs et tonnelles pour la consommation de petite restauration, **le dimanche 9 avril 2017 de 7 heures à 21 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sur le parking de la salle Albert Bassetto sise rue de la Moselle est réservé aux participants de l'OPEN de Moselle **le dimanche 9 avril 2017 de 7 heures à 21 heures, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire, sera mise en place par **la Commune.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de l'organisation de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2016 – 039

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise RAINI (BRIEY) en vue de la création du parking du Gueulard + sur les parcelles cadastrées section 1 n° 405, 406,407, 477 et section 5 n° 120 à compter du 17 MARS 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La chaussée sera rétrécie à hauteur des immeubles sis du 18 au 22 rue Victor Hugo à compter du 17 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (panneau piétons passez en face...) sera mise en place par l'entreprise RAINI.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 040

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par VAGLIO Déménagements tendant à se voir réserver cinq places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 62 rue Pasteur, le mardi 28 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion de déménagement « **VAGLIO DEMENAGEMENTS** », le stationnement de tout véhicule est interdit sur cinq places à hauteur de l'immeuble sis 62 rue Pasteur le **mardi 28 mars 2017 de 7 heures 30 à 9 heures 30, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **VAGLIO DEMENAGEMENTS.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 041

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur José RODRIGUES LOPES domicilié 10 rue Clemenceau tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 7B rue Foch pour un emménagement,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur José RODRIGUES LOPES est autorisé à occuper le domaine public, pour stationner **un camion de déménagement** devant l'immeuble sis 7B rue Foch, le **lundi 27 mars 2017 de 8 heures à 19 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une gêne dans la circulation est occasionnée le **lundi 27 mars 2017 de 8 heures à 19 heures.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place par **Monsieur RODRIGUES LOPES.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 042

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Hervé PUTZ tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé PUTZ est autorisé à occuper le domaine public, sur trois places de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot, **du vendredi 31 mars 2017 au lundi 08 avril 2017 inclus**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur trois places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noirot, **du vendredi 31 mars 2017 au lundi 08 avril 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PUTZ**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 043

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jérémy ROSSIT domicilié 44 rue Castelnau tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un canapé,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérémy ROSSIT est autorisé à occuper le domaine public sur deux cases de stationnement devant l'immeuble sis 44 rue Castelnau, **le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 de 8 heures à 18 heures**, pour poser un canapé.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place par **Monsieur Jérémy ROSSIT**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de l'encombrant, du véhicule de transport ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 044

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT** les travaux d'urgence (réparation d'une fuite d'eau) à réaliser par l'entreprise THEBA de BRIEY pour le compte du SEAFF de FONTOY dans la rue du Konacker,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et matérialisée par des feux tricolores au niveau du numéro 3 rue du Konacker **à compter du lundi 3 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit à hauteur du numéro 3 rue Konacker de part et d'autre de la chaussée, **à compter du lundi 3 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

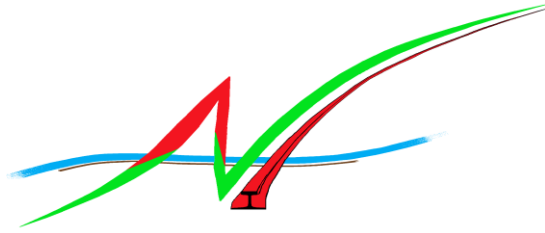
**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par l'entreprise THEBA.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

\_\_\_\_\_



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**II - DELIBERATIONS**

**du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2017**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **VINGT-TROIS MARS DEUX MIL DIX-SEPT à 19 heures**  
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, **Maire**

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	R. FREGONI	NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.	X			JUSQU'AU VOTE DU POINT 7 INCLUS
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				PINNA A.		X	X	S. SCHUTZ
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.		X	X	J.M. PAQUIN	SCHUTZ S.	X			ARRIVEE PDT LA LECTURE DE LA DECISION 2017-06
PISU D.	X				KLAINE D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.	X	X	X	M. BRIZZI (JUSQU'AU VOTE DU POINT 7 INCLUS)	GULINO G.		X	X	A. DA ROCHA SOARES
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				DA ROCHA SOARES A.	X			
HAAS S.		X	X	M. SAVINI	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			ARRIVEE PDT LA LECTURE DE LA DECISION 2017-06

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MONIQUE SAVINI

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 21

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES** : 27 JUSQU'AU POINT 7 INCLUS, 26 A PARTIR DU POINT 8

---

### POINT N° 1 – Décisions.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 10 février 2017 et qui portent les Numéros du 03/2017 au 06/2017 et les décisions de non-préemption du 03/02/17 au 13/03/17.

---

### POINT N° 2 – Mise à disposition de salles communales pour les réunions électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que, pendant la période préélectorale et électorale, c'est-à-dire celle qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement une fois par candidat ou liste, et par tour, de la mise à disposition d'une salle municipale (Centre Albert Camus et salle Mellet dès sa réouverture) ;
  - précise que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public et qu'elles seront donc soumises à l'accord préalable du maire ;
  - dit que les demandes de mise à disposition de l'une de ces salles municipales devront être adressées au secrétariat du maire au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat du maire au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.
-



---

### **POINT N° 3 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch lors de sa réunion du 15 décembre 2016 selon la nouvelle rédaction.

---

### **POINT N° 4 – Création de postes pour les emplois d'été.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 20 emplois pour les jeunes pour les vacances d'été 2017.

---

### **POINT N° 5 – Suppression de postes.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer :

- trois postes d'adjoint technique, suite à un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à une promotion interne à compter du 15 octobre 2016 ;
- un poste d'attaché, suite à un départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

### **POINT N° 6 - Modification du tableau des effectifs.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications par les décrets susvisés.

---

### **POINT N° 7 – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à :

- recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suivants :
    - délibération du conseil municipal
    - décisions prises par délégation du conseil municipal
    - décisions réglementaires et individuelles prises par le maire
    - conventions relatives aux marchés et accords-cadres,
    - décisions individuelles relatives au personnel,
    - autorisations d'occupation du sol et certificats d'urbanisme ;
  - signer avec l'opérateur de télétransmission DOCAPOST FAST le marché à intervenir,
  - signer avec le sous-préfet de Thionville la convention de télétransmission électronique.
-

---

**POINT N° 8 – Débat d’orientation budgétaire 2017.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l’unanimité, acte la présentation du rapport d’orientations budgétaires.

---

**POINT N° 9 – Motion en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l’interdiction de l’usage des nicotinoïdes.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 25 voix pour et 1 abstention (M.H. AZEVEDO GONCALVES), adopte la motion en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l’interdiction de l’usage des néonicotinoïdes.

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **TRENTE MARS DEUX MIL DIX-SEPT à 19 heures**  
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, **Maire**

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	R. FREGONI	NUCERA D.	X			
SCHMITT J.		X	X	D. PISU	LIONELLO R.	X				HIRTH M.		X	X	M. BRIZZI
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				PINNA A.		X		
SAVINI M.		X	X	N. FRANCO	PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X		
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.	X			
PISU D.	X				KLAINÉ D.	X				QUINQUETON P.		X		
FRANCO N.	X				HIRTH C.	X				GULINO G.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	G. GULINO
HAAS S.		X	X	C. HIRTH	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JACQUELINE LISSE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 18

**NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES** : 24

---

### POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2017.

---

### POINT N° 2 – Décisions.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions de non-préemption qui ont été prises depuis la séance du 23 mars 2017 du 13/03/17 au 21/03/17.

---

### POINT N° 3 – Modification de la composition des commissions et structure extra-municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer Madame Stéphanie GRASSE par Monsieur Michael HIRTH au sein des commissions « Jeunesse-Scolaire », « Culture-Loisirs et Vie Associative », « Sports », de l'« Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch » et du « Conseil de l'Ecole Maternelle ».

---

#### **POINT N° 4 – Participation de la Commune aux sorties pédagogiques scolaires.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les participations suivantes :

- Ecole Schweitzer : 116 élèves x 10,62 € = 1 231,92 €
  - Ecole Brucker : 124 élèves x 10,62 € = 1 316,88 €
  - Ecole maternelle « Les crayons magiques » : 173 élèves x 10,62 € = 1 837,26 €
  - Collège Evariste Galois : 84 x 11,54 € = 969,36 €
- 

#### **POINT N° 5 – Subventions aux associations.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Club Alpin Français Moselle	950,00 €
Val de Fensch Lutte	2 050,00 €
Entente Basket Nilvange-Serémange	18 500,00 €
Club subaquatique de Nilvange	1 150,00 €
Tennis Club de Nilvange	3 140,00 €
Les Pastourelles de Nilvange	1 950,00 €
Tennis de Table Knutange – Nilvange	2 350,00 €
Courir...Marcher Algrange Nilvange	300,00 €
Racing-Club de Nilvange	14 000,00 €
Association Culturelle Polonaise	380,00 €
Chorale Atout Chœur	400,00 €
Association Nationale des Alpains-Section de France-Groupe de Nilvange	500,00 €
Association Esperanto Thionville	120,00 €
Amicale du Personnel de la Ville de Nilvange	6 700,00 €
Chorale Allegria	150,00 €
Centre Familial Culturel Espagnol	850,00 €
Association Forum des Citoyens	450,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 950,00 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Nilvange	2 250,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Vallée de la Fensch	100,00 €
Secours Populaire Français	2 750,00 €
Croix Rouge Française Hagondange	100,00 €
AFAD (Aide Familiale à Domicile)	2 300,00 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	350,00 €
Mouvement Vie Libre	450,00 €
FNDIRP Section de Knutange – Nilvange	100,00 €
Union Nationale des Combattants	240,00 €

---

#### **POINT N° 6 – Compte de gestion 2016.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

---

---

### **POINT N° 7 – Compte administratif 2016.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (SCHUTZ S., GULINO G., et DA ROCHA SOARES A. par procuration), adopte le compte administratif 2016.

---

### **POINT N° 8 – Affectation des résultats 2016.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter en totalité le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 393 738,08 €, à la section d'investissement de l'exercice 2017.

---

### **POINT N° 9 – Vote du taux des trois taxes.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2017 les taux 2016 des trois taxes locales.

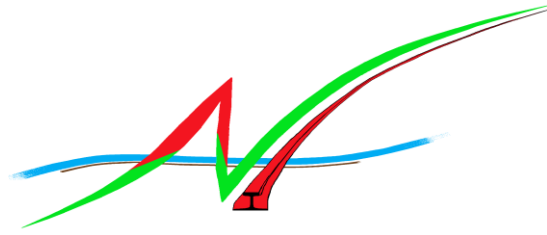
---

### **POINT N° 10 – Budget primitif 2017.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017 :

- en section de fonctionnement, par 21 voix pour, 3 contre (SCHUTZ S., GULINO G., DA ROCHA SOARES A., par procuration),
  - en section d'investissement, par 21 voix pour, 3 contre (SCHUTZ S., GULINO G., DA ROCHA SOARES A., par procuration), AZEVEDO GONCALVES MH.).
-



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**III - DECISIONS**

**du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2017**

**DECISION N° 2017-03**

Le Maire de la Commune de Nilvange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU sa décision n° 2016-21 en date du 13 septembre 2016 portant mise à disposition onéreuse de la balayeuse de la Commune à l'entreprise HTP de Hagondange,

CONSIDERANT que le dysfonctionnement de ladite balayeuse a empêché sa mise à disposition,

**DECIDE**

La décision n° 2016-21 est abrogée.

---

**DECISION N° 2017-04**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, pour la réfection de l'assainissement du Parc du Château sis 12 rue Joffre,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont répondu : HTP, THEBA et LEICK,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE CONFIER LE MARCHE RELATIF A LA REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT DU PARC DU CHATEAU A L'ENTREPRISE SUIVANTE AYANT PRESENTEE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE :**

FOURNITURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Réfection de l'assainissement du Parc du Château sis 12 rue Joffre	HTP 57300 HAGONDANGE	23 407,50 €

**DECISION N° 2017-05**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, pour la livraison et fourniture d'engrais et terreaux pour le service espaces verts,

CONSIDERANT que 3 fournisseurs ont répondu : LORRAINE ESPACES VERTS, APPRO et CIMELAK,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE CONFIER LE MARCHE RELATIF AUX ENGRAIS ET TERREAUX DU SERVICE ESPACES VERTS AU FOURNISSEUR SUIVANT AYANT PRESENTTEE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE :**

<b>FOURNITURE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Livraison et fourniture d'engrais et terreaux pour le service espaces verts	LORRAINE ESPACES VERTS 54720 LEXY	12 989,78 €

---

**DECISION N° 2017-06**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, pour l'entretien régulier du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2017,

CONSIDERANT que deux entreprises ont répondu, IDVERDE et TECHNIGAZON,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE CONFIER LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN REGULIER DU STADE NOIROT ET DE SES ABORDS POUR L'ANNEE 2017 A L'ENTREPRISE SUIVANTE AYANT présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :**

<b>FOURNITURE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT HT</b>
Entretien régulier du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2017	TECHNIGAZON 54700 ATTON	10 235,60 €



Décisions de non préemption du 03/02/17 au 13/03/17				
06/02/2017	Section 1 n° 451	44 rue Foch	343 m <sup>2</sup>	Local + appartement
06/02/2017	Section 5 n° 481/70	19 rue Pasteur	148 m <sup>2</sup>	Maison
21/02/2017	Section 5 n° 424/70	28 rue Pasteur	113 m <sup>2</sup>	Maison
	Section 6 n° 198-82	Rue Jean Burger	86 m <sup>2</sup>	Garage
22/02/2017	Section 5 n° 1110/109	5 rue de Verdun	526 m <sup>2</sup>	Maison
	Section 5 n° 929/108	41 rue de Verdun	407 m <sup>2</sup>	Maison
08/03/2017	Section 5 n° 447/70 et 1184/74	62 rue Pasteur	141 m <sup>2</sup> 93 m <sup>2</sup>	Maison + garage



Décisions de non préemption du 13/03/17 au 21/03/17				
20/03/2017	Section 5 n° 1135/130 et 1079	5 rue Leclerc	697 m <sup>2</sup> 31 m <sup>2</sup>	Maison + garage
21/03/2017	Section 5 n° 784/70	19 rue Pasteur	6 m <sup>2</sup>	Terrain